

**Décret n° 98 - 17 du 20 Janvier 1998
portant nomination de l'administrateur maire de la
ville de Mossendjo**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 009-90 du 6 septembre 1990 telle que modifiée par la loi n° 9-95 du 25 mars 1995 fixant l'organisation administrative territoriale de la République Populaire du Congo;

Vu la loi n° 16-95 du 14 septembre 1995 portant organisation et fonctionnement des régions et communes de plein exercice ;

Vu le décret n° 90-598 du 25 octobre 1990 portant attributions et organisation du ministère de l'administration du territoire et du pouvoir populaire ;

Vu le décret n° 92-382 du 20 juillet 1992 tel que modifié par les textes subséquents fixant les salaires et indemnités de fonctions des administrateurs-maires et des secrétaires généraux des mairies ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 97-13 du 12 décembre 1997 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

.../...

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Monsieur *MALOULA NZAMBI Albert* est nommé administrateur-maire de la ville de Mossendjo.

Article 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur *MALOULA NZAMBI Albert*, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera ./-

Fait à Brazzaville, le **20 Janvier 1998**



Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

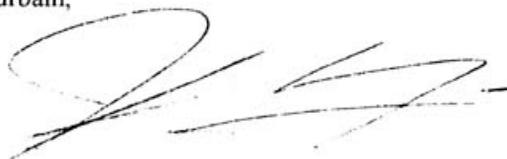
Pour Le ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire, en mission :

Le ministre du contrôle d'Etat,

Pour Le ministre des finances et du budget, en mission :

Le ministre d'Etat chargé de la reconstruction et du développement urbain,

Gérard BITSINDOU.-



Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-